

Quid leges sine moribus
Vanæ proficiunt ?

Horace, *Odes*, III, 18.

Les conseils des princes, au lieu de conduire les négociations par les grands principes qui en font une science qui augmente ou affermit la grandeur des États, se contentoient de prendre, suivant la différence des conjonctures, les formes différentes qu'ils jugeoient les plus propres à faciliter le succès de chaque affaire en particulier; et la politique, par là toujours occupée de petits détails et sans vues générales, bien loin de se rendre maîtresse de la fortune, étoit obligée d'obéir à tous ses caprices et souvent se repentoit de ses succès mêmes.

Mably. *Des principes des négociations, pour servir d'introduction au droit public de l'Europe fondé sur les traités.*
La Haie, 1757, ch. II, p. 20.